



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2022 - 37
En date du 28 Juin 2022

OBJET : TARIFS ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision municipale 2021-024 en date du 17 mai 2021

Considérant que la commune souhaite harmoniser les tarifs des services proposés sur la commune tels que les activités culturelles, les activités extra et périscolaires en créant des tarifs au quotient familial

Considérant que pour ce faire il y a lieu de modifier les tarifs de l'école municipale de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2022

DÉCIDE

Article 1 : De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de l'école municipale de musique et de danse au quotient familial selon les grilles suivantes :

Tarifs Musique

Désignation		Tarif trimestriel		
		Luzarches		Autres communes
		QF1 de 0 à 1499	QF2 + de 1500	
Eveil 4-5 ans	1 cours hebdomadaire	83 €	85 €	116 €
Eveil + instrument	1 cours hebdomadaire	169 €	172 €	219 €
1 ^{er} cycle instrument 30 min + formation musicale 1h	1 cours hebdomadaire	189 €	195 €	245 €
2 ^{ème} cycle instrument 45 min + formation musicale 1h	1 cours hebdomadaire	204 €	208 €	262 €
3 ^{ème} cycle instrument 1h	1 cours hebdomadaire	219 €	224 €	279 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503521-20220628-2022-37-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception en préfecture : 28/06/2022

2 instruments solfège	1 cours hebdomadaire	293 €	302 €	365 €
-----------------------	----------------------	-------	-------	-------

Frais administratif : tout avis de somme à payer généré par le service comptabilité **15€**

Quotient familial : afin de le déterminer, les parents devront fournir l'attestation CAF de moins de trois mois ou les feuilles d'imposition N-1 des deux parents.

Sans un de ces documents, le quotient le plus fort sera appliqué.

Tarifs Danse

Désignation		Tarif trimestriel		
		Luzarches		Autres communes
		QF1 de 0 à 1499	QF2 + de 1500	
éveil (4-5 ans)	1 cours hebdomadaire	62 €	63 €	88 €
	2 cours hebdomadaires	122 €	124 €	173 €
	3 cours hebdomadaires	179 €	183 €	257 €
	4 cours hebdomadaires	235 €	243 €	338 €

Classique 1 heure	1 cours hebdomadaire	79 €	81 €	107 €
	2 cours hebdomadaires	157 €	160 €	212 €
	3 cours hebdomadaires	232 €	236 €	315 €
	4 cours hebdomadaires	305 €	311 €	415 €

Classique 1h30	1 cours hebdomadaire	87 €	89 €	114 €
	2 cours hebdomadaires	171 €	174 €	227 €
	3 cours hebdomadaires	253 €	258 €	337 €
	4 cours hebdomadaires	334 €	340 €	445 €

Jazz 1 heure	1 cours hebdomadaire	79 €	81 €	107 €
	2 cours hebdomadaires	157 €	160 €	212 €
	3 cours hebdomadaires	232 €	236 €	315 €
	4 cours hebdomadaires	305 €	311 €	415 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503521-20220628-2022-37-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception en préfecture : 29/07/2022

Frais administratif : tout avis de somme à payer généré par le service comptabilité **15€**

Quotient familial : afin de le déterminer, les parents devront fournir l'attestation CAF de moins de trois mois ou les feuilles d'imposition N-1 des deux parents.

Sans un de ces documents, le quotient le plus fort sera appliqué.

Article 2 : De fixer à 15,00 euros, au titre de frais administratifs, l'émission et la gestion d'un avis de somme à payer

Article 3 : De préciser que les familles ayant deux factures impayées soit deux avis de sommes à payer en trésorerie, se verront refuser l'inscription de leur(s) enfants à l'école municipale de musique et de danse

Article 4 : Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de la collectivité.


Michel MANSOUX
Maire

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
095-219503521-20220628-2022-37-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219503521-20220628-2022-37-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022